

## COMMUNE DE CRAPONNE

## ARRÊTE DU MAIRE

Le 01/12/2011

Réf : PAG/LI

Services Techniques Tél. : 04 78 57 82 88

Voirie communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DE  
LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 11.324 T

## OBJET : EMPRISE SUR TROTTOIR – 6 AVENUE JEAN BERGERON – FRAISSE SAS

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le décret N° 69-150 du 5 Février 1969 portant règlement général sur la Police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 Juillet 1974,
- Vu la demande formulée par l'entreprise FRAISSE SAS 24 rue Jean-Claude Bartet – 69544 CHAMPAGNE AU MONT D'OR CEDEX, à l'effet d'être autorisée à une emprise sur la voie publique,
- Considérant l'impossibilité d'entreprendre ces travaux sans réglementer le cheminement piétonnier sur la l'avenue Jean Bergeron,

## ARRETE

**Article 1er** : Pendant toute la durée des travaux du 05/12/2011 au 04/12/2012, au droit du n°6 de l'avenue Jean Bergeron, le cheminement piétonnier sera réglementé comme suit :

- Emprise sur trottoir au droit du chantier
- Le cheminement piétonnier sera déporté sur le trottoir côté impair, avec traçage au sol de passages piétons et mise en place de panneaux « piétons passez en face », de part et d'autre du chantier

*Il est rappelé que l'avenue Jean Bergeron est interdite au stationnement, aucun véhicule de chantier ne sera autorisé à stationner le long du chantier*

**Article 2** : La signalisation appropriée sera mise en place aux frais et sous la responsabilité de l'Entreprise responsable des travaux.

**Article 3** : Le passage des riverains, des véhicules de sécurité et de lutte contre l'incendie et des services publics sera préservé.

**Article 4** : L'entreprise demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

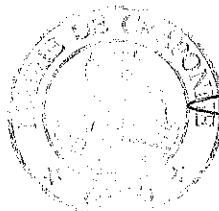
**Article 5** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur l'Agent de Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- POLICE MUNICIPALE
- STE FRAISSE SAS

Fait et Clos à Craponne  
Pour le Maire,  
l'Adjoint au Maire en charge de  
L'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



H. DUFESME